

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-406  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Valorisation de la Vallée de la Truyère  
Complément de mission  
Etude de conception d'une exposition itinérante – « Mémoires de Grandval »  
Prestation retenue auprès de l'Agence CS DESIGN**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** le projet d'ambition de valorisation de la vallée de la Truyère ;

**Vu** le projet de territoire et sa fiche action n°94 relative à la collecte et la valorisation de la mémoire de la retenue d'eau de Grandval ;

**Vu** l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 03 Août 2020, dans le cadre de l'opération « AAP Mémoires 20<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles – Saint-Flour Communauté – Mémoires du barrage et de la retenue d'eau de Grandval », pour un montant de 14 000 € ;

**Vu** l'annexe financière 2022 du partenariat pour la valorisation des Gorges de la Truyère entre Saint-Flour Communauté, Le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval et EDF Hydro Lot Truyère ;

**Vu** la décision n°2023-067 approuvant le devis n°23003 de conception d'une exposition itinérante sur les « Mémoires du barrage et de la retenue d'eau de Grandval » auprès de CS DESIGN, 2 avenue du Cami Neou, 82210 SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE, pour un montant de 18 630 € HT soit 22 356 € TTC ;

**Considérant** le besoin de compléter la mission initiale pour finaliser la conception et fabrication des panneaux d'exposition ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le complément de mission pour la finalisation de la conception d'une exposition itinérante sur les « Mémoires du barrage et de la retenue d'eau de Grandval » auprès de CS DESIGN, 2 avenue du Cami Neou, 82210 SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE, pour un montant de 590€ HT ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général (opération 91) ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour.

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour le 27 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230724-DEC2023-406-AU  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 08 AOUT 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 08 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230724-DEC2023-406-AU  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023